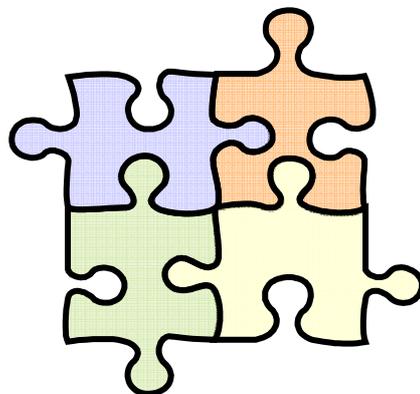


# CHARTRE D'ACCUEIL

# PETITE ENFANCE HANDICAP

**Perspectives et protocole d'accueil des enfants en  
situation de handicap dans les établissements de la  
petite enfance**



*Document à enrichir par vos observations et commentaires, à nous renvoyer à  
[pole.parentalite@cafauch.cnafmail.fr](mailto:pole.parentalite@cafauch.cnafmail.fr)*



# SOMMAIRE

## **A. Contexte**

- 1) Les établissements de la petite enfance
- 2) L'accueil en EAJE, un droit pour tous

## **B. Le protocole d'accueil**

- 1) Le projet de la structure
- 2) La préparation de l'accueil
- 3) Le déroulement de l'accueil
- 4) Le suivi de l'accueil

## **C. Les documents de liaison**

- 1) Informations générales
- 2) Vie quotidienne
- 3) Vie sociale
- 4) Bilan d'accueil – famille
- 5) Bilan d'accueil – structure

Logo charte handicap

## A. Contexte

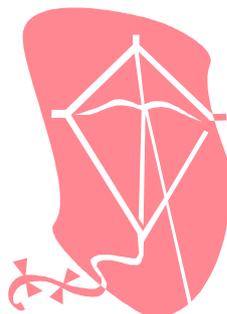
L'intégration sociale des personnes en situation de handicap relève d'un souci éthique et d'une volonté politique largement affichée dans les pays occidentaux. Cette volonté se manifeste par des réflexions menées par les institutions et organismes concernés, et débouche par des textes de lois mais également des possibilités de financement.

Les personnes en situation de handicap peuvent rencontrer certaines difficultés dans leur vie quotidienne ; nous savons que les familles ayant un enfant en situation de handicap sont confrontées à des freins dans de nombreux domaines. Notamment dès la recherche d'un mode de garde, des questionnements et des inquiétudes peuvent survenir dans l'esprit des parents.

Aussi, les établissements de la petite enfance sont-ils l'un des premiers acteurs privilégiés d'insertion pour ces familles.

La volonté politique et institutionnelle sur le département du Gers permet une mutualisation de compétences afin de proposer aux enfants en situation de handicap l'accès aux établissements d'accueil de la petite enfance, au même titre que tout autre enfant, grâce notamment à un accompagnement pédagogique et financier proposé par la Caf.

Cette charte a donc pour objectif d'accompagner les structures, de valoriser leur démarche et d'apporter des éléments de réflexion aux différents partenaires éventuellement engagé dans cet objectif ; il respecte les limites et les champs de compétences de chacun.



## 1) Les établissements de la petite enfance :

Les établissements de la petite enfance sont des lieux d'accueils collectifs ou familiaux qui proposent un mode de garde aux parents, avec des activités régulières et diversifiées. Ils s'adressent à tous, ayant le désir d'intégrer une structure petite enfance. Dans ces accueils les enfants participent, sous la responsabilité d'un encadrement qualifié à cet effet, à des activités éducatives et socialisantes qui sont structurées autour d'un projet éducatif propre à chaque organisateur et d'un projet pédagogique propre à chaque équipe d'encadrement.

Des lieux d'éveil, de découverte et de socialisation, où la différence est une richesse pour tous :

- accompagner tous les enfants à trouver leur place dans le groupe
- les aider à se construire une image positive d'eux-mêmes
- apprendre à connaître et à accepter les différences de chacun
- permettre ainsi de développer les notions de respect

Pour que chaque enfant, chaque famille soit accueillie avec ses singularités, il est important que l'équipe veille à proposer un projet d'accueil en accord avec l'écoute et les observations réalisées. C'est ce travail de coordination entre les différents acteurs qui permet à l'enfant de se construire en garantissant sa sécurité psychique, affective et physique.

## 2) L'accueil en EAJE, un droit pour tous :

**La loi du 11 février 2005** « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » apporte une définition légale du handicap.

En effet, selon l'article 2 : « *constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant* ». Par ailleurs, au même titre que la santé, l'éducation, la formation, et l'emploi, **l'accès aux structures est un droit fondamental** inscrit dans **la loi dite de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, et repris dans la loi du 11 février 2005**. Tous les citoyens, y compris les personnes porteuses d'un handicap doivent avoir la possibilité d'accéder aux différents modes de garde mis à disposition pour leur enfant.

L'ordonnance du 1er septembre 2005, et le décret du 26 juillet 2006 qui régissent la protection des mineurs, ne reconnaissent pas de spécificité ni de restriction d'accueil quant à la présence d'enfants en situation de handicap dans ces structures. De ce fait au regard de la réglementation, **l'enfant en situation de handicap en établissement de la petite enfance est accueilli parmi d'autres enfants.**



## B. Le protocole d'accueil

Les besoins de l'enfant porteur de handicap et de sa famille, ainsi que les contraintes de l'équipe d'encadrement doivent être identifiés et anticipés pour permettre un accueil harmonisé. Les structures doivent prendre en compte cette spécificité et aménager leur mode de fonctionnement à ce type d'accueil. Cet aménagement peut se comprendre à plusieurs niveaux : adaptation fonctionnelle du lieu d'accueil, du matériel spécifique si besoin, spécialisation et qualification des équipes, choix de projets d'ateliers adéquats, engagement de relations avec les parents et d'éventuelles équipes médicales...

*Ce protocole vise à vous accompagner dans la démarche de prise en compte des spécificités liées à l'accueil et à l'intégration des enfants en situation de handicap.*

*Outre les éléments nécessaires à tout accueil, certains mots clés doivent vous guider tout au long de cette démarche, avec peut-être plus de poids que pour un accueil « classique » :*

- ***écoute***
- ***besoins/attentes***
- ***famille/enfant/parent/fratrie***
- ***adaptation/remise en question***
- ***accueil individualisé***
- ***formation/qualification***
- ***concertation/coopération***
- ***projet d'accompagnement personnalisé (PAP : pour situation de handicap)***
- ***projet d'accompagnement individualisé (PAI : pour situation de maladie chronique)***

Le protocole d'accueil se construit autour de quatre temps :

- le projet de la structure
- la préparation de l'accueil
- le temps d'accueil
- après l'accueil

## 1) Le projet de la structure :

L'accueil d'enfants en situation de handicap dans une structure doit correspondre à une véritable volonté de celle-ci. A défaut, si la structure prend le risque d'un manque de réflexion, sans véritable prise en compte de la singularité, l'enfant ne serait qu'un acteur passif et l'accueil pourrait être préjudiciable pour lui-même, sa famille et la structure.

Pour cette raison, **la place de l'enfant en situation de handicap doit être clairement identifiée dans le projet éducatif et pédagogique** de la structure. L'objectif étant que chaque membre du personnel puisse évoquer ses craintes, ses idées, ses souhaits concernant ce type d'accueil et puisse arriver à se positionner au sein de la structure avec de véritables outils pédagogiques et humains, lui permettant d'aborder sereinement l'accueil de ces enfants et de leur famille.

Il conviendra donc que l'ensemble du personnel se réunisse pour aborder ensemble ces questions et trouver des modalités de réponses souples et adaptées.



## 2) La préparation de l'accueil :

### ● L'INFORMATION, UN PREALABLE :

Les établissements de la petite enfance fournissent un cadre adapté pour les échanges et l'information.

- Qu'est-ce que "handicap" signifie réellement?
- Quelles représentations en avons-nous ?

- Dans quelle mesure un accueil collectif ou familial est-il envisageable dès lors que l'enfant est en situation de handicap ?
- Qu'est-il possible de proposer au groupe d'enfants en plus de ce qui est proposé habituellement? Quelles activités doivent être adaptées ?
- Quel est l'intérêt d'accueillir ces enfants ?
- Quel sens est donné à cet accueil ? Quelles notions en découlent ?
- ...

Nous comptons sur l'ensemble des structures pour faire **un travail d'information à destination des familles**. En effet, celles-ci ne s'autorisent pas toujours à faire garder leur enfant, de crainte qu'il ne soit pas accepté en raison du handicap. Elles peuvent également avoir besoin d'être rassurées sur la formation des équipes ou les activités proposées.

Ce travail doit, dans la mesure du possible, être effectué en coordination avec les différents acteurs enfance jeunesse du territoire.

### ● LA RENCONTRE, UN TEMPS FORT :

**Une rencontre préalable entre la structure et l'entourage de l'enfant est indispensable** pour bien préparer l'accueil. L'idéal consisterait en un entretien entre la famille, la structure et un professionnel de santé/médico-social (éducateur, médecin...), cela dans le but de définir clairement les attentes de la famille et de répondre aux questions des structures accueillantes.

Un entretien téléphonique ne peut suffire.

### LA FAMILLE :

- vient parfois avec des craintes, des doutes, des questionnements quant à la structure ou à la prise en charge de son enfant
- vient parfois avec un vécu douloureux et des expériences négatives quant aux structures de droit commun

### Modalités pratiques :

- vient avec l'ensemble des documents remplis
- dans la mesure du possible, informe la structure en lui donnant des indications relatives à l'état de santé de l'enfant (protocole d'accueil personnalisé ou individualisé s'il existe, recommandations du médecin et du professionnel petite enfance...).

### LA STRUCTURE :

- peut transmettre le projet éducatif ou pédagogique et les activités qui peuvent être mises en place
- renseigne la famille sur le déroulement de l'accueil proposé
- informe des conditions et des limites d'accueil
- écoute les souhaits et essaie d'y répondre dans la mesure des moyens dont elle dispose.

Pour une prise en charge pertinente, l'ensemble de l'équipe doit prendre en compte les informations transmises par l'entourage de l'enfant.

**L'accueil doit s'effectuer dans un souci d'intégration complète.** La personne « *ressource handicap* » nommée dans la structure fait le lien avec l'équipe pédagogique. C'est donc l'ensemble de l'équipe ou l'assistant(e) maternel(le) qui prendra en charge l'enfant, et pas seulement l'éducateur de jeunes enfants (...) « formé » qui reste un professionnel « *ressource* » ; tout comme la Direction pour l'équipe pédagogique.

L'enfant participe, dans la mesure de ses capacités, à l'ensemble des ateliers d'éveil proposés durant l'accueil. Une attention supplémentaire sera portée lorsque les ateliers sont réalisés par un intervenant extérieur afin que l'enfant y participe pleinement avec l'ensemble du groupe.

Au terme de cette rencontre ou après une période d'observation, les différentes parties sont en mesure :

- de renoncer à l'accueil : si la structure n'est pas en capacité d'accueillir correctement l'enfant au regard de ses besoins spécifiques ou si l'accueil ne répond pas aux attentes de la famille.
- De réajuster les modalités d'accueil pour que chacun puisse y prendre part en toute connaissance de cause.

### ● LA PAROLE, UN OUTIL DECISIF :

Le thème du handicap touche, en bien des points, aux aspects fondamentaux de la vie en société et de la perception sociale d'autrui. Certains enfants peuvent être sensibles aux différences et à l'impact de celles-ci sur la vie quotidienne. Cela peut les amener à réagir de bien des manières, positives, négatives, surprenantes. Il convient d'observer les réactions de chacun pour verbaliser avec eux autour de ces thématiques qui les questionnent parfois, les construisent toujours, et enrichissent chacun dans la perception et l'acceptation de la différence.

### ● COORDONNER ET ORGANISER, UNE NECESSITE :

Plusieurs points sont à prendre en compte en vue d'un accueil adapté :

**Optimiser l'accueil :** pour cela il est souhaitable que l'équipe pédagogique et de direction aient suivi une formation spécifique « handicap », proposée par la structure elle-même ou par la Caf. Ainsi le personnel de la structure dispose d'éléments quant aux pathologies qu'ils sont susceptibles de rencontrer. Bien que l'apport théorique ne fasse pas tout, il est une base de travail et de réflexion en vue de la pratique. Le personnel peut ainsi poser ses questions et trouver des pistes via le formateur et les autres participants.

De plus, pour le bon déroulement de l'accueil, la direction doit transmettre à l'équipe pédagogique l'ensemble des informations données par la famille et par les professionnels de santé et/ou médico-sociaux.

**Informer** le médecin référent de l'établissement de l'accueil d'enfants en situation de handicap.

**Adapter les activités** en fonction des pathologies susceptibles d'être accueillies (matériel, accessibilité au lieu de pratique...).

**Anticiper les problèmes** de sécurité et de développement en adaptant les locaux et l'accompagnement « humain » de l'enfant.

**Participer ou créer un partenariat élargi** avec les différents acteurs qui participent à l'accompagnement et à la prise en charge de l'enfant, en vue de coordonner et/ou réajuster les actions de chacun, de s'ajuster au mieux aux besoins repérés et de s'enrichir des réflexions et observations de tous, pour l'accompagnement de l'enfant concerné et de sa famille, mais aussi pour sa propre pratique professionnelle de manière plus générale.



### **3) Le déroulement de l'accueil :**

L'accueil de l'enfant peut être facilité dans la mesure où les difficultés ont été relevées, où sa place dans la structure a été abordée, discutée, élaborée en amont, prise en compte dans le projet de l'équipe.

Afin de gérer au mieux la vie quotidienne dans les structures d'accueil, une équipe de suivi, composée par des personnes de terrain, doit être mise en place. Ces intervenants ont chacun un domaine de compétence spécifique.

### ● COMMUNIQUER :

Rencontrer l'enfant et les parents régulièrement afin d'évaluer si le projet reste pertinent.

Permettre aux parents de s'exprimer sur leurs observations, de nouvelles attentes, ... Ces temps peuvent permettre aux parents de prendre du recul sur leur enfant et d'aborder des questions qu'ils n'osent peut-être pas formuler sur des temps informels.

Il convient, en accord et en lien avec la famille, d'échanger avec les différents acteurs du suivi de l'enfant tout au long de l'accueil. Ceci permet de réajuster le projet en fonction des observations et des actions de chacun.

### ● CONFIDENTIALITE :

Les informations d'ordre médical sont conservées par la direction.

Il va de soi qu'une attention spécifique doit être portée quant aux craintes de jugement de la part de la famille à l'endroit de leur enfant ou d'eux-mêmes, d'autres parents pouvant poser des questions au personnel au sujet de l'enfant en situation de handicap. Ainsi, des mots doivent être posés avec tout usager s'interrogeant, mais ces mots doivent toujours être réfléchis et posés dans le respect de la confidentialité exprimée ou non par la famille. Le mieux, lorsque le personnel se retrouve confronté à cette situation, étant encore de se rapprocher de la famille concernée pour lui évoquer ces questionnements et voir avec elle ce qu'elle est d'accord de dire et ce qu'elle ne souhaite pas dire concernant le handicap de son enfant.

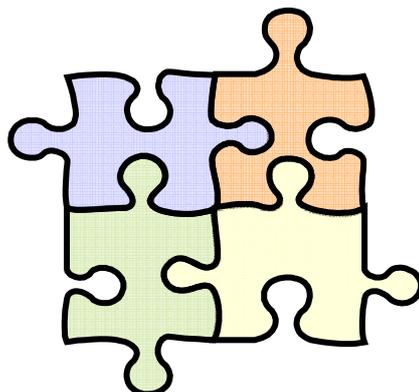
Il est également envisageable (si la famille le propose ou semble en capacité de le faire) de proposer un temps d'échange entre parents et enfants au sujet du handicap de manière générale ou plus spécifiquement sur le handicap de l'enfant accueilli dans la

structure. Certaines familles étant enclines à expliquer aux autres parents et enfants le handicap qui les touche et comment il se manifeste. Ces temps permettent une véritable prise en compte des différences de chacun, un changement dans les représentations, ils créent du lien social, du respect, de la compréhension. S'ils sont donc menés avec une préparation en amont et en accord avec la famille concernée, ils ne peuvent être que bénéfiques.



#### 4) Après l'accueil :

La structure d'accueil et la famille dressent ensemble un bilan quant au déroulement de l'accueil. Elles évaluent les aspects positifs et négatifs tant sur le développement de l'enfant au niveau des différentes dimensions (motrice, affective, sociale,...) que sur le ressenti de la famille (acceptation du handicap, perspectives futures, relation avec les différents acteurs du suivi,...). Ensemble, ils peuvent proposer des voies d'amélioration pour les futures intégrations, imaginer des orientations différentes, faire du lien vers les futures structures d'accueil. Les familles et les structures qui accueillent les enfants s'échangent un bilan d'accueil ?



## C. Les documents de liaison

Afin de préparer au mieux l'accueil des enfants en situation de handicap, il faut établir un partenariat dynamique entre la structure d'accueil et l'entourage de l'enfant. Pour ce faire il est pertinent d'utiliser des outils de support qui permettent un suivi régulier et des repères clairs pour les différents acteurs.

Vous trouverez ci-après certains modèles.

### La famille :

- L'imprimé « informations générales »
- L'imprimé « vie quotidienne »
- L'imprimé « vie sociale »
- Le bilan d'accueil
- Un courrier complémentaire sur ses relations avec les autres enfants et adultes, ses centres d'intérêts, sa personnalité, et toute autre information pouvant être utile ;
- Si un matériel est nécessaire pour se déplacer (fauteuil, déambulateur...) ou pour la toilette (fauteuil douche) : donner les caractéristiques techniques, les dimensions (plié et non plié) et le poids du matériel.

### La structure :

- Le bilan d'accueil rempli par la structure qui a accueilli l'enfant en situation de handicap.

### Le médecin traitant :

- Si l'enfant suit un traitement : l'ordonnance médicale contenant les prescriptions.

## INFORMATIONS GENERALES

**NOM de l'enfant :**

**Prénom :**

**Date de naissance :**

**Adresse :**

**Noms des parents ou du tuteur :**

**Téléphone :**

**Adresse électronique :**

**Situation de handicap :**

**L'enfant est-il suivi par un service d'accompagnement ?**

OUI NON

Si oui, lequel :

Ses coordonnées :

**Autorisez-vous la structure d'accueil à prendre contact avec cet établissement ?**

OUI NON

NOM de l'enfant:  
Date :

Prénom :

## VIE QUOTIDIENNE (*document facultatif*)

**Entourer pour chaque ligne le chiffre ou la proposition correspondant aux capacités de votre enfant**

- 1 = *fait seul*  
2 = *fait partiellement ou non correctement*  
3 = *ne peut pas faire*

### ORIENTATION

- reconnaît le lieu où il évolue .....1 2 3
- orientation dans la structure.....1 2 3
- conscience du danger.....1 2 3

### HABILLAGES

- haut.....1 2 3
- bas.....1 2 3
- chaussures, chaussettes.....1 2 3

### ALIMENTATION

- reste assis à table avec les autres.....1 2 3
- utilisation de la fourchette ou de la cuillère.....1 2 3
- gestes fins (ouvrir un yaourt, peler un fruit.....).....1 2 3
- boire.....1 2 3

### DEPLACEMENTS

- marche.....1 2 3
- marche à 4 pattes.....1 2 3
- court.....1 2 3
- monte et descend les escaliers.....1 2 3
- et/ou : fauteuil / poussette / déambulateur

### COMMUNICATION

- comprend quand on lui parle.....bien / moyennement / mal
- maîtrise du langage..... bien / moyennement / mal

Précisions si troubles du langage :.....

- audition..... bonne / moyenne / très mauvaise
- vision..... bonne / moyenne / très mauvaise



NOM de l'enfant :

Prénom :

Date :

**VIE SOCIALE (document facultatif)**

**ACTIVITE D'EVEIL**

Dans la structure ? OUI NON

Si oui, quel type :

.....  
.....  
.....  
.....

En dehors de la structure ? OUI NON

Si oui, quel type :

.....  
.....  
.....  
.....

**SANTE – SERVICE SPECIALISE**

Un accompagnement est-il proposé sur le versant social? OUI NON

Si oui, par quelle structure (coordonnées) :

Autorisez-vous la structure d'accueil à prendre contact avec cet établissement ?

OUI NON

**Actions proposées :**

.....  
.....  
.....

**Observations éventuelles :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

NOM de l'enfant :  
Date :

Prénom :

**BILAN D'ACCUEIL – FAMILLE**

NOM : ..... Prénom : .....

Dates d'accueil : du ..... au .....

Organisateur : .....

Lieu d'accueil : .....

**Afin de recueillir votre avis,**

**merci d'évaluer :**

**1 = Satisfaisant(e)**

**2 = Moyennement satisfaisant(e)**

**3 = Insatisfaisant(e)**

**DIVERS**

- Communication avec la structure d'accueil.....1 2 3
- Encadrement (équipe pédagogique).....1 2 3
- Accessibilité des locaux.....1 2 3
- Prise en compte du handicap dans la vie quotidienne.....1 2 3
- Activités de loisirs.....1 2 3
- Activités d'éveil.....1 2 3
- Activités de l'enfant.....1 2 3

**APPRECIATION GENERALE.....1 2 3**

**Difficultés rencontrées par l'enfant :**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**Propositions éventuelles d'amélioration :**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

NOM de l'enfant :

Prénom :

Date :

**BILAN D'ACCUEIL – STRUCTURE**

NOM : ..... Prénom : .....

Dates d'accueil : du ..... au .....

Lieu d'accueil : .....

- A temps partiel

- A temps complet

**1 = Satisfaisant(e)**

**2 = Moyennement satisfaisant(e)**

**3 = Insatisfaisant(e)**

**DIVERS**

- Communication avec la famille.....1 2 3
- Communication avec l'établissement spécialisé.....1 2 3
- Communication avec l'enfant.....1 2 3
- Participation de l'enfant aux activités d'éveil.....1 2 3
- Intégration de l'enfant au groupe dans la vie quotidienne.....1 2 3
- Intégration de l'enfant au groupe lors des activités d'éveil.....1 2 3

**Les professionnels de la petite enfance ont-ils suivi une formation spécifique pour accueillir des enfants en situation de handicap ? OUI NON**

**Si oui, sur quel thème ?**

.....  
.....

**Difficultés rencontrées par l'équipe :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Propositions éventuelles :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## **Signature de la Charte handicap :**

Toute structure souhaitant signer cette charte peut renvoyer le formulaire de signature de la charte disponible sur le Caf.fr.

La structure recevra alors l'autocollant ci-après en vue d'être clairement identifiée par les familles et les partenaires comme participant activement à l'intégration des enfants en situation de handicap en structure Petite enfance.

Cet équipement a signé la

# Charte Handicap



Formation Caf pour l'accueil de l'enfant en situation de handicap

Caisse d'Allocations familiales du Gers

11, rue de Châteaudun - 32013 Auch Cedex - Tél. 0 810 25 32 10 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)